

Il a tout juste trois ans de plus que 40 ans; il lui faut attendre sept ans avant de toucher la pension. Cependant, il n'est pas admissible à la caisse de retraite de la compagnie télégraphique du National-Canadien. Il doit donc attendre sept ans avant de commencer à toucher sa propre pension et il n'a, pour ce qui est de cette compagnie, ni ancienneté ni droits à la pension.

Il signale qu'il a versé ses cotisations à la caisse de retraite pendant vingt années consécutives et qu'il a également acquitté des arriérés, sous le régime de l'ancienne loi, laquelle prévoyait qu'en cas de suppression de poste,—ce qui s'est effectivement produit,—l'employé permanent commencerait immédiatement à toucher sa pension. Toutefois, comme je l'ai dit, par suite de ce qui équivaut dans les circonstances à un cruel coup du sort, en raison du règlement entré en vigueur le 1^{er} janvier, et parce qu'il ne cesse pas d'être à l'emploi du gouvernement avant le 1^{er} avril; à cause de cet intervalle de trois mois, il est dépouillé de ses droits à la pension au titre du régime de pension de l'État jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 50 ans.

J'ai signalé ce cas à l'attention du ministre et de la Chambre, parce que j'y vois un exemple de l'injustice dont peuvent être victimes les employés du réseau de l'État, si aucune entente satisfaisante n'est conclue avec la compagnie télégraphique du National-Canadien au sujet des employés du télégraphe.

Je ne veux pas parler plus longuement sur le sujet. Je pourrais citer bien d'autres témoignages, y compris celui de la succursale de Vancouver des *Amalgamated Civil Servants*, mais je pense en avoir dit suffisamment pour exposer la situation. Je termine donc par une proposition. Si nous pouvions, avant le 1^{er} avril, avoir un exposé complet de la façon dont les intérêts du public et des employés sont sauvegardés dans le contrat de vente, la situation pourra s'arranger; nous pourrions discuter la question à la lumière des faits qui nous seront alors connus et il nous restera quelques jours,—quelques jours seulement il est vrai, mais quelques jours précieux tout de même,—pour essayer d'exiger un rajustement, si nous constatons que la situation n'est pas satisfaisante du point de vue que j'ai signalé.

Si, cependant, le ministre constate que les négociations entreprises sur ces points ne seront pas terminées avant le 1^{er} avril, la justice exige, je ne saurais trop insister là-dessus, que la date de la remise soit reportée après le 1^{er} avril, de fait après que l'entente sera conclue, de façon que cette entente puisse être déposée à la Chambre et puisse y être discutée avant la cession de l'actif tangible.

Pour la raison que j'ai donnée au début, si le réseau doit être cédé avant que la Chambre connaisse les conditions de l'entente, alors il deviendrait inutile d'exposer des griefs et toute discussion au sujet des conditions de l'entente serait futile, car nous serions devant le fait accompli, nous pourrions protester, nous pourrions dire ce que nous aurions voulu qu'on fasse, mais nous serions devant le fait accompli et nous ne pourrions rien y changer. J'ai tenté d'exposer au ministre, aussi brièvement que je l'ai pu, ce que devrait prévoir l'entente. J'espère qu'il sera en mesure de nous donner l'assurance que ces points sont en fait réglés de façon satisfaisante ou, s'il ne lui est pas possible de nous dire maintenant où en sont les négociations, qu'il retardera la date de la cession.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de formuler dès maintenant, les remarques que j'aurais faites au moment où il eût été normal de m'exprimer? C'est que, dès que j'aurai terminé mes observations, il me faudra quitter la Chambre.

Je veux remercier l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) d'avoir présenté son point de vue avec autant de modération. Comme il l'a dit, je sais que d'autres députés, de part et d'autre de la Chambre, s'intéressent grandement à la vente de ces services. En plus de ceux qui, j'en suis sûr, participeront au débat, il faut mentionner surtout l'honorable représentant de Skeena (M. Applewhaite) et les autres députés ministériels de la Colombie-Britannique qui m'ont écrit relativement à la cession de ces services.

L'honorable représentant de Kamloops a, en fait, parlé de deux sujets, tout d'abord du prix versé pour ces services et, en second lieu, de la situation des employés après la cession. Qu'il me soit permis d'aborder ces deux points dans le même ordre. Il est exact que les services de téléphone et de télégraphe du Gouvernement ont été vendus pour \$750,000 aux services de télégraphe du National-Canadien et pour le même prix à la *British Columbia Telephone Company*. On a attribué une valeur diverse à ces biens à la suite d'une enquête effectuée en 1952 par la *British Columbia Telephone Company*, le ministère des Transports et le service des télégraphes du National-Canadien.

Selon l'enquête du ministère des Transports, la valeur globale des biens s'établissait à \$4,436,000; d'après le service télégraphique du National-Canadien, les biens valaient \$3,376,000 et selon la *British Columbia Telephone Company*, leur valeur s'établissait à \$2,357,000. On n'a pas évalué les biens en tenant compte de la valeur dépréciée des